

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis 2015, d'un contrat de ville intercommunal avec l'Etat, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Cette contractualisation formalise les engagements des signataires au bénéfice des habitants des quartiers placés en politique de la ville et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Pour rappel, les contrats de ville reposent sur trois axes :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- Le développement économique et l'emploi.

Sous l'impulsion de l'Etat, la communauté d'agglomération a engagé, au cours de l'année 2022, une démarche d'évaluation avec deux objectifs : rendre compte d'une part de la mise en œuvre des actions programmées et de leurs résultats et porter une appréciation d'autre part sur le fonctionnement et l'impact du contrat de ville (gouvernance, pilotage et mobilisation du droit commun).

Pour ce qui est de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation construit autour de deux questions évaluatives :

- Question 1 : la capacité du contrat de ville à produire de la co-construction ainsi qu'à mobiliser les politiques publiques de droit commun
- Question 2 : la capacité du contrat de ville à améliorer les conditions de vie des habitants, à réduire les écarts de développement entre quartiers prioritaires et le reste de l'aire urbaine

Ce référentiel a ensuite servi de base aux réflexions menées au sein d'ateliers participatifs organisés en septembre dernier et coanimés par la déléguée du Préfet, les équipes opérationnelles de la communauté d'agglomération et des communes concernées avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville.

Les travaux d'évaluation ont été menés à partir des trois « portes d'entrée » que sont :

- Le programme de réussite éducative intercommunal (PREI) et les dispositifs de soutien à la parentalité,
- L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Les dispositifs d'accompagnement des publics prioritaires dans l'emploi (au sens large).

Ce sont au total près d'une centaine d'acteurs du territoire (institutionnels, associatifs et conseillers citoyens) qui se sont mobilisés autour de différentes thématiques en lien avec la vie quotidienne des habitants de nos quartiers prioritaires : la cohésion sociale avec la réussite éducative et le soutien à la parentalité, le cadre de vie et l'emploi.

La restitution de ces travaux a été traduite dans un rapport, joint en annexe, mettant en relief les principaux enseignements et analyses.

Ce rapport a fait l'objet, le 21 novembre dernier, d'une présentation en comité de pilotage intercommunal en présence du Préfet délégué pour l'égalité des chances, des maires des communes concernées et des autres signataires du contrat de ville.

Dès lors, le conseil municipal est invité à prendre acte de l'examen du rapport final d'évaluation du contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2022, téléchargeable ou consultable sur le cloud en saisissant le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/eedf1739-9893-455e-52ed-eb8762b92566>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville conclus en 2015 ;

Vu la délibération n° L2015-06-24-11, en date du 24 juin 2015, du conseil de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency adoptant le contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2020 ;

Vu l'avenant de prolongation du contrat de ville intercommunal intitulé « protocole d'engagements renforcés et réciproques » signé le 10 juillet 2020 avec l'Etat, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-Sous-Montmorency et les partenaires pour la période 2020/2022 ;

Considérant que l'Etat a demandé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et aux communes signataires d'engager, au cours de l'année 2022, les travaux d'évaluation de leur contrat de ville, afin de préparer la prochaine génération de contractualisation ;

Considérant que le contrat de ville intercommunal signé par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'Etat, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été, dans cette perspective, prorogé jusqu'en 2023, en application de la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que la démarche d'évaluation a pour vocation de rendre compte d'une part de la mise en œuvre des actions programmées et de leurs résultats et de porter une appréciation d'autre part sur le fonctionnement et l'impact du contrat de ville (gouvernance, pilotage et mobilisation du droit commun) ;

Considérant que cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation, construit autour de deux questions évaluatives : la capacité du contrat de ville à produire de la co-construction ainsi qu'à mobiliser et adapter les politiques publiques de droit commun et la capacité du contrat de ville à améliorer les conditions de vie des habitants, à réduire les écarts de développement entre quartiers prioritaires et le reste de l'aire urbaine ;

Considérant que la restitution des travaux d'évaluation menés au travers de trois « portes d'entrée », à savoir : le programme de réussite éducative (PREI) et les dispositifs de soutien à la parentalité, l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les dispositifs d'accompagnement des publics prioritaires dans l'emploi, a été traduite sous forme d'un rapport, joint en annexe, mettant en relief les principaux enseignements et analyses ;

Considérant que le rapport final d'évaluation a fait l'objet, le 21 novembre dernier, d'une présentation en comité de pilotage intercommunal en présence du Préfet délégué pour l'égalité des chances, des maires des communes concernées et des autres signataires du contrat de ville ;

Considérant que la ville de Montmagny doit prendre acte du rapport final d'évaluation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Elvire TENO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'examen du rapport final d'évaluation du contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2022, tel que joint en annexe ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2023-0507-054

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-29.00 (MI246273639)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-054-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Examen du rapport final d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015/2022

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-054.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0507-054 ANNEXE Contrat de ville intercommunal 2015-2022 Rapport Evaluation finale vdef.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 10:13

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 10:13

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:15

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44